

Référentiel des primes de charges administratives 2018/19

Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
Les équivalences en heures et les proposition de montants maximum correspondent à des plafonds.

Fonctions exercées	Montant maximum attribué	Equivalence en heures	Commentaires
Vice-Président	7 246,75 €	175	
Vice-Président adjoint	3 975,36 €	96	
Conseiller du Président	7 246,75 €	175	
Chargé de mission	2 650,24 €	64	ex: Aide à l'insertion professionnelle ; Développement de la formation continue ; Développement des dispositifs d'enseignements numériques ; Egalité et diversité ; Mission handicap ; Référente racisme et antisémitisme ; Vie de campus de l'URCA; FDS
Directeur de composante et assimilé	5 797,40 €	140	UFR SEN (137h) ; UFR STAPS (126h) ; UFR LSH (137h); UFR DSP (126h); UFR SESG (126h); UFR Odonto (115h); UFR Pharmacie (115h) ; UFR Médecine (126h) ; ESIREims (126h) ; IFTS (115h) ; Institut VIGNES & VINS (64h) ; IPAG (30h) ; Centre universitaire Troyes (50h)
Responsable de site	2 070,50 €	50	CUT : 50 h
Directeur adjoint de composante	3 975,36 €	96	Sur demande auprès du Président. Attribution lors des dialogues de gestion. Plafond maximal pris en charge par l'Université : 45h . Le reliquat d'heures attribuées est à la charge de la composante.
Directeur d'école doctorale	3 975,36 €	96	
Directeur adjoint d'école doctorale	1 035,25 €	25	
Directeur de département d'IUT	3 975,36 €	96	Budget des composantes concernées
Directeur de service commun et assimilé	2 650,24 €	64	IREM (50h) ; MAISON DES LANGUES (64h) ; SUAPS (50h) ; SUAC (50h)
Directeur d'unité de recherche	1 987,68 €	48	16 par tranche de 16 permanents. Budget : Recherche
Directeur adjoint d'unité de recherche comptant au moins 32 enseignants-chercheurs	662,56 €	16	
Directeur de plateaux techniques	662,56 €	16	
Directeur de SFR	1 242,30 €	30	